

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le mercredi 8 juillet 2020 à 20 h 30
N° 06-2020

Date de la convocation : vendredi 3 juillet 2020
Date d'affichage: vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 4)
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1
 Nombre de membres absents excusés : 1

L'An deux mil vingt et le huit juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et à huis clos, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL.

Procurations : M. Bernard SOUFFLET donne procuration à M. Raoul BEHNCKE

Absents excusés : M. Bernard SOUFFLET

▪ **DELIBERATION 31-2020 : VOTE DES 3 TAXES**

Madame le maire présente l'état des trois taxes (état n° 1259) de l'année 2020 qui sont attribuées à la Commune par l'Etat.

Le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable pour voter les mêmes taux qu'en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation	=	9,21 %
Taxe foncière (bâti)	=	10,84 %
Taxe foncière (non bâti)	=	45,86 %

L'imprimé 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

▪ **DELIBERATION 32-2020 : DISPENSE DE PAIEMENT DU LOYER COMMERCIAL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bail commercial pour l'exploitation du bar-restaurant de la commune, situé au n°160 avenue des Lavandières, a été signé avec M. Nicolas FEUGRET au 1^{er} février 2020.

Elle précise qu'en raison du confinement imposé par l'Etat pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, le démarrage de l'activité commerciale n'a été effective qu'à compter du 29 avril 2020, de façon partielle par la mise en place de la vente à emporter. Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Monsieur FEUGRET a sollicité une remise gracieuse des loyers de cette période.

De ce fait, Madame le Maire propose qu'il soit concédé à Monsieur Nicolas FEUGRET la gratuité du loyer commercial pour les mois d'avril à juin 2020 inclus.

Après discussion le conseil décide à l'unanimité des présents :

- **ACCORDE la remise gracieuse des loyers des mois d'avril à juin 2020 inclus à Monsieur Nicolas FEUGRET ;**
- **PRECISE, qu'en conséquence, il ne sera pas émis de titre de recette pour les trois mois concernés.**

▪ **DELIBERATION 33-2020 : COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES 24 MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-après désignée :

1. M. François BARBE - 935 chemin du Vaquier – 30330 Saint André d'Olérargues
2. M. Jacques BAVOILLOT – 1333 route de Donnat – 30330 Saint André d'Olérargues
3. M. Raoul BEHNCKE – 1223 chemin de la Roque – 30330 Saint André d'Olérargues
4. Mme Béatrice BOISSIN – 191 chemin du Mas de Sellier – 30330 Saint André d'Olérargues
5. M. Jean-Michel BROCHE – 140 chemin de la Chafranière – 30330 Saint André d'Olérargues
6. M. Elie CARMINATI – 373 avenue des Lavandières – 30330 Saint André d'Olérargues
7. M. Jean-Christophe CHAYNE – 196 rue des Ecoliers – 30330 Saint André d'Olérargues
8. M. Jean-Yves COUDERC – 34 traverse des Roses – 30330 Saint André d'Olérargues
9. Mme Colette Suzanne DELACROIX – 5012 rue du Courant d'air – 30330 Saint André d'Olérargues
10. Mme Dominique DELACROIX – 26 rue du Couchant – 30330 Saint André d'Olérargues
11. Mme Isabelle DRACK – 107 chemin du Pontet – 30330 Saint André d'Olérargues
12. M. Jean-Marie FERRARI – 110 chemin du Vaquier – 30330 Saint André d'Olérargues
13. M. Florent GANDI – 12 place du Courton – 30330 Saint André d'Olérargues
14. M. Alexis GUY – 325 chemin du Mas de Sellier – 30330 Saint André d'Olérargues
15. M. Benoît LEGRAIN – 765 chemin du Vaquier – 30330 Saint André d'Olérargues
16. M. Jean-Luc MAURIN – 55 chemin des Combes – 30330 Saint André d'Olérargues
17. Mme Marie-Claude MILOT – 153 rue des Ecoliers – 30330 Saint André d'Olérargues
18. M. Jean-Marc PALUS – 26 chemin de l'Oratoire – 30330 Saint André d'Olérargues
19. M. Pierre PESENTI – 481 chemin de Sarsol – 30330 Saint André d'Olérargues
20. M. Didier QUEYRANNE – 56 chemin du Pontet – 30330 Saint André d'Olérargues
21. M. Daniel ROUSSEL – 281 chemin de la Cadinière – 30330 Saint André d'Olérargues
22. M. Bernard SOUFFLET – 1653 route de Donnat – 30330 Saint André d'Olérargues
23. M. Marc TYSSAEN – 54 rue de l'Eglise – 30330 Saint André d'Olérargues
24. M. Guy VERLAGUET – 357 chemin de la Cadinière – 30330 Saint André d'Olérargues

▪ **DELIBERATION 34-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN**

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Madame le maire propose de procéder à la désignation des délégués du SIVU des massifs du Gard rhodanien : *« chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ; cependant chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant, portant donc le nombre à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants »*,

Après appel à candidature par le maire,

Monsieur Lionel CHEVALIER, se porte candidat pour être délégué titulaire du SIVU des massifs du Gard rhodanien et Monsieur Jean-Marie FERRARI se porte candidat pour être délégué suppléant.

Le maire fait procéder au vote à bulletin secret à la majorité absolue, élection à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du délégué titulaire au SIVU :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Lionel CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré :

élu(e) comme membre titulaire du SIVU des massifs du Gard rhodanien.

Election du délégué suppléant au SIVU :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Jean-Marie FERRARI ayant obtenu la majorité absolue est déclaré :

élu(e)s comme membre suppléant du SIVU des massifs du Gard rhodanien

▪ **DELIBERATION 35-2020 : DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS ET DU CORRESPONDANT CNAS**

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) parmi les élus et un correspondant parmi les agents.

Monsieur François BARBE est volontaire pour être délégué des élus CNAS.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des voix.

Madame Brigitte PALUS est volontaire pour être correspondant CNAS.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des voix. Territoriale de Gard pour sa publicité.

▪ **DELIBERATION 36-2020 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ; Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. **Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).**
2. **Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).**
3. **Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Monsieur Daniel ROUSSEL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE Monsieur Daniel ROUSSEL** en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard auprès du CAUE.

▪ **DELIBERATION 37-2020 : TARIF DU TICKET CANTINE**

Vu le contrat du 2 juin 2003 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Vu les avenants au contrat avec la Société Terres de Cuisine du 10 décembre 2015, du 29 janvier 2018 et du 10 octobre 2018,

Vu la délibération du 11 février 2019 fixant le prix du ticket-repas cantine à 3,70 € au 1er mars 2019,

Vu la dernière révision des prix de la Société Terres de Cuisine applicable au 1er mars 2020 portant le prix du repas cantine à 3,562 € HT soit 3,758 € TTC,

Considérant l'augmentation de la Société Terres de Cuisine, Madame le maire propose à l'assemblée de porter le prix du ticket de cantine à 3,80 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE FIXER le tarif du ticket-repas cantine à 3,80 € ;

DE PRECISER que ces changements prendront effet au 3 août 2020.

▪ **DELIBERATION 38-2020 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 21 HEURES HEBDOMADAIRES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, en raison du projet d'avancement de grade de l'agent Brigitte PALUS, le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2020 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	ancien effectif	nouvel effectif
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif.
- DE DEMANDER l'approbation de la Commission Administrative Paritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

